



Complexe aquatique



Cité de la Mer

LES 5 GRANDS PRINCIPES DES CONTRATS

DE TERRITOIRE, 4^e GÉNÉRATION

1) UN CONTRAT TRIPARTITE

Depuis 2007, la contractualisation est le support de la relation entre les collectivités locales et le Département de la Manche. Le Fonds de Développement pour les Territoires (FDT) permet d'accompagner les investissements des collectivités locales sur des équipements publics dits structurants. De nouveaux éléments de contexte (fusion des intercommunalités, création des communes nouvelles, nouveau partenariat avec la Région Normandie) ont conduit à une évolution de la politique territoriale, pour passer d'un outil unique à trois niveaux d'interventions. Dans ce cadre, les finalités et modalités d'intervention du contrat de territoire ont été redéfinies, en coordination avec la Région. Les élus du conseil départemental ont fait le choix de maintenir une enveloppe financière par intercommunalité.

2) UNE DURÉE DE 5 ANS MAXIMUM

Depuis l'origine des contrats de territoire, la durée de référence pour une contractualisation était de trois années pour le Département de la Manche. Désormais, le contrat de territoire tripartite durera cinq années, à compter de la date de validation de celui-ci par les assemblées plénières respectives. La programmation établie fera l'objet d'une seule révision à mi-parcours de la contractualisation.

3) UN SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DE TERRITOIRE

L'évolution de l'organisation territoriale dans le département impacte fortement la politique d'accompagnement des collectivités locales. Le conseil départemental a souhaité qu'une part de l'enveloppe globale affectée à la politique territoriale soit répartie entre les intercommunalités et cinq villes (Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville, Avranches). Ces communes sont identifiées comme étant les plus peuplées au sein d'une grande ou moyenne aire urbaine, regroupant à minima 5 000 emplois, et jouant donc un rôle de « pôle de vie ».

Chaque année, le conseil départemental réserve une enveloppe de 6 millions d'euros, soit 30 millions d'euros sur les cinq ans, pour accompagner la dynamique de ces territoires de projets. L'enveloppe est répartie par intercommunalité, selon trois critères : population, longueur de voirie, superficie.

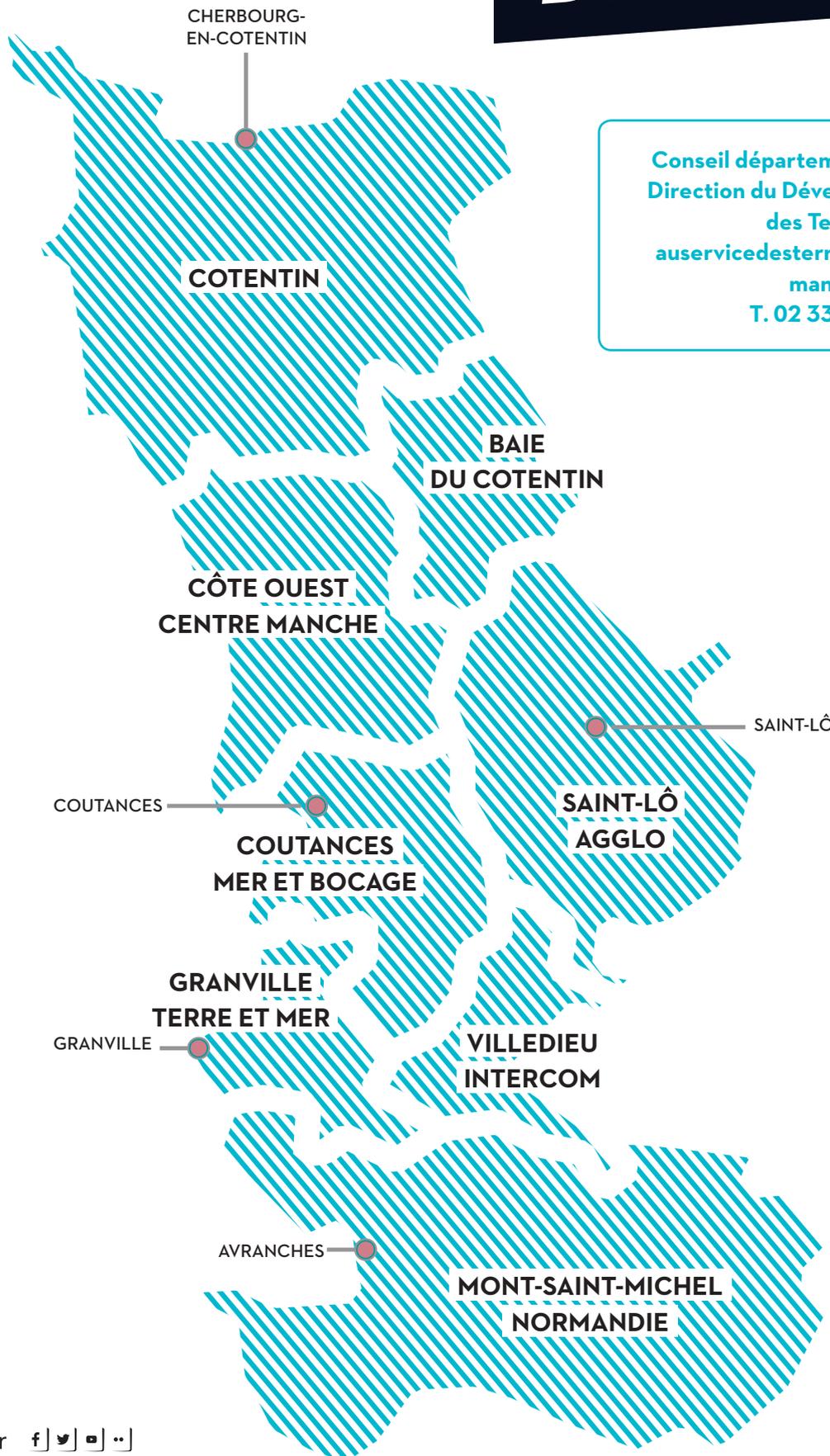
4) UN TAUX D'AIDE FINANCIÈRE DE 10 À 40 %

Il est désormais proposé une intervention financière avec un taux fixe qui peut varier de 10 à 40 %, en fonction des demandes des maîtres d'ouvrage, en lien avec les priorités départementales. Cette modulation permet de s'inscrire dans la même logique d'intervention que celle de la Région Normandie. Les taux s'appliquent à chaque projet inscrit dans le contrat de territoire, sur la base des dépenses éligibles, déduction faite, dans certains cas, des recettes générées par le projet.

5) UNE DÉCLINAISON DES COMPÉTENCES DE COHÉSION SOCIALE

L'enjeu est de passer d'une logique individuelle de l'action sociale à une logique collective, en favorisant la prévention, en partenariat avec des acteurs locaux publics et associatifs. L'objectif est de compléter l'intervention du Département, actuellement centrée sur le volet investissement, par une prise en compte des compétences de cohésion sociale dans la politique territoriale. Il s'agit de financer des actions complémentaires aux dispositifs départementaux existants, visant à apporter une nouvelle offre qui contribue globalement à la prévention, autour des trois cibles : la famille, les personnes âgées et les jeunes en insertion, avec 10 % de l'enveloppe financière du contrat dédiée.

LA MANCHE INVESTIT AUJOURD'HUI POUR LES TERRITOIRES DE DEMAIN



Conseil départemental de la Manche
Direction du Développement Durable
des Territoires
ausedesterritoires@manche.fr
manche.fr
T. 02 33 05 97 79